

ARRETE N°20/2024 PORTANT ARRETE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX Au niveau du Chemin de Montgoin

Le Maire de la commune de Garnerans,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 26 Avril 2024 de l'agence Sud Bourgogne Pays Bresse pour le compte de l'entreprise SAUR demeurant 9 rue Pierre Coubertin – 71106 CHALON SUR SAÔNE ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif, réalisée par l'agence Sud Bourgogne Pays Bresse et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La route sera en circulation alternée manuellement, dans les conditions définies ci-après, pour des travaux de **branchement d'eau potable**. Cette réglementation sera applicable pour **30 (trente) jours calendaires, à compter du Lundi 13 Mai 2024, les travaux s'effectueront sur 1 journée.**

ARTICLE 2

L'entreprise se chargera de mettre en place la signalisation nécessaire avec des panneaux.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Circulation alternée manuellement

.../...

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'agence Sud Bourgogne Pays Bresse est chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, Dominique VIOT

L'entreprise chargée des travaux,

Le bénéficiaire, l'agence Sud Bourgogne Pays Bresse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Garnerans, le 2 mai 2024

Le Maire,



Dominique VIOT.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



(46.210607 4.831866);(46.210578 4.832034);(46.210810 4.832119);(46.210996 4.831066);(46.211025 4.830898);(46.210793 4.830813);(46.210607 4.831866);